



# PROCES-VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 19 décembre 2023

*Accueillante  
et belle à vivre*

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 13 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 13

Présents : M. Gérard BOBINEAU, Mme Sylvette GONORD, M. Laurent CARIO, Mme Valentine NESPOUX, Mme Audrey SAPIN, Mme Anne CHAMPION, M. Matthias NAUDON, M. Jérôme GILQUIN, M. Daniel RENAUD, M. Jean-Claude PREVOTE.

Absents excusés : M. Thierry GARNIER, M. Jonathan JUBIEN, Mme Michèle GIRAUD, M. Mathieu BOUGRAND, Mme Céline JEAN-BAPTISTE, M. Fabrice GUERIT, Mme Vanessa MOUROT.

Pouvoirs : M. Thierry GARNIER à M. Laurent CARIO, M. Jonathan JUBIEN à Mme Audrey SAPIN, Mme Vanessa MOUROT à Jérôme GILQUIN.

Madame Sylvette GONORD est nommée Secrétaire de Séance.

### Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2023
3. DELIBERATION N°70-2023, SALLES COMMUNALES – Précision relative à la tarification des locations de salles communales aux associations
4. DELIBERATION N°71-2023, ACCUEIL DE LOISIRS – Tarifs accueil de loisirs 2024

Informations diverses

Le procès-verbal du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

# N°70-2023 : PRECISION RELATIVE A LA TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de nombreuses salles municipales qui peuvent être mises à disposition d'associations ou louées par des particuliers.

La présente délibération a pour objet l'instauration de tarifs pour la location de salles municipales occupées par des associations gélasiennes (I) ou non gélasiennes (II).

## I. LOCATION DE SALLE AUX ASSOCIATIONS GELASIENNES

### 1. Le principe de la gratuité lors des activités habituelles de l'association

Le principe reste la gratuité des salles lorsqu'elles sont utilisées pour l'exercice des activités régulières de l'association. Par exemple, une association de peinture qui souhaite louer une salle pour un atelier peinture bénéficiera de la gratuité de la salle.

Dans le cadre de la tenue d'une assemblée générale la gratuité s'applique également en ce qu'il s'agit du prolongement normal de l'activité.

Chaque association continuera de bénéficier de deux gratuités pour la salle Agrippa ou d'une gratuité pour la salle de la Futaie par an.

### 2. Paiement de la salle hors activité associative régulière

La délibération a pour objet l'instauration de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la location de salles municipales uniquement lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre d'évènements organisés **hors activité associative régulière avec ou sans accueil du public gratuit ou payant** (représentations théâtrales, expositions etc.)

En effet, la collectivité souhaite demander une participation responsable aux charges inhérentes liées à l'utilisation de salles communales.

Les forfaits ont été calculés après avoir étudié les tarifs proposés par 10 communes du territoire et en fonction :

- des saisons : tarif plus important en hiver lié au coût du chauffage des salles
- des jours de la semaine
- du type de salle

Ainsi et par exception les tarifs indiqués ci-dessous ont vocation à s'appliquer lorsqu'une association gélasienne loue une salle municipale pour y exercer une activité qui ne relève pas de son corps d'activité initial. Par exemple, une association de peinture qui souhaite louer une salle pour diffuser un film.

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

		ASSOCIATIONS ST GELAIS	
SALLE	SAISON*	lundi-jeudi	ven/sam/dim
Cassandre (sans cuisine)	ETE	15 €	20 €
	HIVER	20 €	25 €

Cassandra (avec cuisine)	ETE	20 €	25 €
	HIVER	25 €	30 €
Diane (sans cuisine)	ETE	15 €	20 €
	HIVER	20 €	25 €
Diane (avec cuisine)	ETE	20 €	25 €
	HIVER	25 €	30 €
Futaie (+réfrigérateur)	ETE	15 €	20 €
	HIVER	20 €	25 €
Motricité	Gratuité		

\*ETE : du 01/04 au 31/10  
HIVER : du 1/11 au 31/03

## II. Associations hors commune

Lorsqu'une association hors commune souhaite louer une salle cette dernière se verra appliquer les tarifs qui sont appliqués aux particuliers à savoir :

SALLES <i>Eté : du 01/04 au 30/10</i> <i>Hiver : du 01/11 au 31/03</i>		Tarifs commune		Tarifs hors commune		Caution
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	
		2023	2023	2023	2023	
Espace A d'Aubigné	Salle Cassandra + hall + sanitaires (samedi et dimanche)*	220 €	264 €	446 €	545 €	600 €
	Salle Cassandra + hall + sanitaires (du vendredi au dimanche soir)	276 €	330 €	557 €	680 €	600 €
	journée	111 €	130 €	228 €	271 €	600 €
	Cuisine + lave-vaisselle	118 €	118 €	241 €	241 €	300 €
	Salle Diane	83 €	98 €	166 €	198 €	300 €
	<i>Location des couverts**</i>	0,50 € le couvert		1 € le couvert		
La Futaie	Préau avec scène Salle + Plateforme + Accès toilettes	83 €	98 €	166 €	198 €	600 €
	Prairie					
Salle de motricité		8€/h				

\*par exception la salle peut-être louée un vendredi/samedi ou dimanche/lundi lorsque l'un des deux jours est un jour férié.

\*\* Un couvert est composé de 3 verres (vin, eau, flûte), 2 assiettes plates (une grande et une moyenne) 1 assiette à dessert, 1 tasse, 1 cuiller, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuiller à café.

Les associations gélasiennes restent privilégiées par rapport aux associations hors commune.

### III. Exceptions

Deux exceptions sont faites pour les salles Suzanne et de motricité.

La salle Suzanne faisant partie de l'espace Agrippa n'est pas proposée à la location et est mise à disposition à titre gratuit car réservée pour les activités scolaires et périscolaires.

La salle de motricité n'étant pas louée par des associations gélasiennes pour y exercer des activités qui ne relèveraient pas de leurs activités régulières le tarif indiqué ne vaut que pour les associations hors commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la tarification telle que prévue ci-dessous pour les locations de salles communales aux associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### DECIDE :

- de valider la tarification telle que prévue ci-dessous pour les locations de salles communales aux associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

#### N°71-2023 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2024

---

Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2024 restent identiques à ceux de 2023.

QF	Tranches	Après-midi sans repas 2024	Tarif de la journée 2024
1	De 0 à 550 €	5,76 €	15,45 €
2	De 551 € à 770 €	6,14 €	16.69€
3	De 771 € à 900 €	6,44 €	17,91 €
4	De 901 € à 1 050 €	7,14 €	19.17 €
5	De 1 051 € à 1 200 €	7,76 €	20,42 €
6	De 1 201 € à 1 350 €	8,44 €	21,69 €
7	De 1 351 € à 1 500 €	9,13 €	22,99 €
8	Au-delà de 1 500 €	9,76 €	24,28 €
	Autres régimes	9,62 €	25.10 €
	Hors commune	11,42 €	28,58 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de l'accueil de loisirs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- De valider les tarifs pour l'accueil de loisirs pour l'année 2024 comme indiqués ci-dessus,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

**Informations diverses – Tour de table des différentes commissions**

- Commission scolaire enfance jeunesse :
  - o La plantation des arbres a eu lieu le 16 décembre 2023. Quelques familles étaient présentes, ce fût un moment sympathique.
  - o Concernant le projet d'aménagement de la cour de l'école, la phase de réflexion avec les enfants commence en décembre puis la collectivité sera associée. En 2024 un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets « Notre école faisons la ensemble » sera déposé.
- Commission Tourisme Patrimoine Embellissement et Cadre de vie :
  - o Nous avons reçu la notification officielle de la demande de subvention auprès du conseil départemental pour la plantation du bosquet.
  - o Jeudi seront posés les panneaux « villes et villages fleuris ».
- Commission Travaux - Urbanisme :
  - o Une rencontre se tiendra demain avec la société en charge de l'audit pour l'école.
- Commission CCAS :  
Une réunion du CCAS se tiendra courant janvier.
- Commission vie économique :
  - o Le marché de Noël s'est très bien déroulé.
  - o La date du 07 septembre 2024 a été demandée pour le marché des producteurs. Nous sommes en attente du document d'inscription.
- Commission vie Socio Culturelle :
  - o L'achat d'un container aménagé a été réalisé.
  - o La CAN est d'accord pour que nous puissions louer des canoés l'an prochain mais il n'y aura pas de location de paddles.

Informations du Maire :

- Il n'y aura plus de messes à Saint-Gelais.
- Monsieur le Maire remercie les élus présents au repas du personnel et indique qu'un panier garni a été offert à chaque agent.

Fin de la séance à 21h03.

La secrétaire de séance

Sylvette GONORD

Le Maire

Gérard Bobineau